



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 37056

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la production de fictions par la télévision française. Depuis quelques années, les écrans de télévision ont été progressivement envahis par la représentation brute du réel, prétendue livrée sans interprétation. Le téléspectateur zappeur est devenu avide de « vie en direct ». Il ne veut plus réfléchir, il veut seulement participer, descendre dans l'arène et se donner à son tour en spectacle. Les travaux de la sociologue Sabine Chalvon-Demersay ont mis en évidence que, depuis l'origine, « la fiction télé n'est pas le reflet de la réalité, mais le reflet des préoccupations d'une époque. Par l'intermédiaire des personnages, le téléspectateur affronte des situations inconnues, surmonte des difficultés, choisit des itinéraires, résout ses problèmes ». Cependant cette fonction de l'imaginaire, qui n'est pas propre à la fiction télévisée, mais à l'expression artistique, est de plus en plus bridée et contrôlée par les nombreux décideurs qui préfèrent livrer un produit formaté aux publicitaires, d'où le développement des séries au détriment des films unitaires vraiment originaux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour favoriser et encourager les œuvres originales dans les fictions du service public.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande au ministre de la culture et de la communication quelles sont les intentions du Gouvernement pour favoriser et encourager les œuvres originales dans les fictions du service public. Le ministre rappelle que la programmation des chaînes est libre, conformément à l'article 1er de la loi n° 86-1067 du 3 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et qu'il ne peut intervenir dans les choix de programmation des chaînes. Toutefois, dans le but de sauvegarder une offre télévisuelle diversifiée et de favoriser la création audiovisuelle, la réglementation prise en application de la loi de 1986 impose aux chaînes nationales hertziennes terrestres en clair de programmer annuellement, en première partie de soirée, au moins 120 heures d'œuvres inédites. Le ministre ne partage pas le scepticisme de l'honorable parlementaire quant à la valeur des séries télévisées ; ce format ne préjuge en rien de la qualité des œuvres. De plus, ce format est particulièrement adapté à la demande des téléspectateurs, et il est indispensable à l'essor

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE37056>

de la création française. Par ailleurs, le ministre indique qu'il est particulièrement attentif à ce que les chaînes de service public diffusent une pluralité d'oeuvres originales mais ne peut leur imposer de diffuser des fictions unitaires plutôt que des séries. Ainsi, il sera vigilant à ce que les chaînes du groupe France Télévisions respectent l'engagement prévu dans leur contrat d'objectifs et de moyens, visant notamment à renforcer la diffusion de programmes de culture et de connaissance et à diffuser en première partie de soirée des fictions adaptées d'oeuvres littéraires. Enfin, il convient d'ores et déjà de noter que la fiction est le genre de programme le plus diffusé par France 2 puisqu'il présente le quart de son offre de programmes.

Données clés

- Auteur : [M. Patrick Roy](#)
- Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 37056
- Rubrique : Audiovisuel et communication
- Ministère interrogé : culture et communication
- Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 6 avril 2004, page 2793
- Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6787